République Française

LA GRAND CROIX

VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 juillet 2020
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière (en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2020

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Marie-Christine BLANC, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. Michel CHATAGNON, Mme Hélène ALLABRUNE.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Michel CHATAGNON)

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BERTHE

1 - Compte rendu de la réunion du 11 juin 2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Pour information, une copie du compte rendu de la réunion du 11 juin 2020 a été adressée aux élus.
En raison d'un délai trop juste entre les réunions du 11 juin et du 2 juillet 2020, il n'a pas été possible de retranscrire le procès-verbal dans son intégralité.
Les procès-verbaux de ces deux réunions seront envoyés en même temps et soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance.

2 - Budget communal

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont appuyées des pièces justificatives,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 contre :**

- approuve le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019,
- déclare que ce compte de gestion dressé, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est rappelé que ce document peut être consulté en mairie.

Approbation du compte administratif 2019

Pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur le maire propose de laisser la présidence à Monsieur Kahier ZENNAF, puis il quitte la salle.

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 3 contre,** approuve le compte administratif 2019 du budget communal qui peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mandats et titres émis	4 331 004,60	5 143 883,46
Résultat reporté		195 289,18
Total de l'exercice	4 331 004,60	5 339 172,64
Résultat de l'exercice		1 008 168,04
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats et titres émis	2 431 361,41	1 233 309,22
Résultat reporté		2 654 303,11
Total de l'exercice	2 431 361,41	3 887 612,33
Solde d'exécution d'investissement		1 456 250,92
Résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement)		2 464 418,96
Restes à réaliser	1 662 909,42	635 451,00
Solde d'exécution à réaliser	1 027 458,42	
Solde cumulé (excédent de financement)		1 436 960,54

Il est rappelé que la date limite d'arrêt du compte administratif, habituellement fixée au 30 juin, a été reportée par ordonnance du 25 mars 2020 au 31 juillet 2020, dans le cadre des différentes mesures prises en raison de l'épidémie COVID-19.

Affectation des résultats

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 (fonctionnement et investissement) s'élevant à 2 464 418,96 € comme suit, au budget primitif 2020 :

Section de fonctionnement
002 : excédent antérieur reporté 500 000,00 €

Section d'investissement
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 508 168,04 €
001 : solde d'exécution positif reporté 1 456 250,92 €

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 contre,** approuve cette proposition

3 - Contribution de la commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est exposé : lors de sa réunion du 25 juin 2020, le conseil syndical a approuvé le budget primitif de l'exercice 2020 du syndicat intercommunal des tennis du Dorlay et a fixé la participation des communes de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez à 7 000,00 € chacune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de cette participation qui sera prélevé à l'article 6554. Il est précisé que cette contribution est inchangée depuis 2015.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 contre,** approuve la participation financière de la commune au Syndicat Intercommunal des Tennis pour un montant de 7 000 €, pour l'année 2020.

4 - Composition de la commission communale des impôts directs et désignations des représentants du conseil municipal au sein des différents organismes, écoles et associations

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

↳ *Commission communale des impôts directs*

L'article L 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du maire (ou de l'adjoint délégué), ainsi que de huit commissaires titulaires et huit suppléants. La durée du mandat est identique à celle du conseil municipal.

Cette désignation est faite par Monsieur le directeur général des finances publiques à partir d'une liste présentée par le conseil municipal qui doit comporter un nombre double de candidats, soit 32.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A cet effet, une liste a été dressée et est proposée à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions,** décide de présenter aux Services Fiscaux la liste proposée.

↳ *Désignation de trois représentants au sein du conseil d'administration de la MAS des 4 vents*

Il est exposé : la MAS des quatre vents, maison d'accueil spécialisée, dispose de deux établissements, l'un sur la commune de Saint-Chamond et le second sur La Grand'Croix.

Son conseil d'administration est composé, entre autres, de sept élus issus de ces deux villes.

Pour La Grand'Croix, il convient de procéder à la désignation de trois élus.

L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin à main levée.

Le conseil municipal, **l'unanimité (29 voix pour),** décide de procéder à l'élection des trois représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la MAS des quatre vents à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des trois représentants. Sont proposées les candidatures de :
M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI et M. Marc BONNEVAL

Après le vote du conseil municipal, les résultats suivants sont enregistrés :

Nombre de votants : 27 + deux procurations
Nombre de voix pour : 26 - Nombre d'abstention(s) : 0 - Nombre de voix contre : 3

Sont déclarés élus représentants du conseil municipal au sein de la MAS des quatre vents :
M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI et M. Marc BONNEVAL

↳ *Désignations des représentants du conseil municipal auprès des écoles, de divers organismes et associations*

Le conseil municipal doit procéder aux désignations des représentants auprès des écoles, de divers organismes et d'associations. Ces désignations se font au scrutin à main levée.

Ecole publique Pierre Teyssonneyre

Sont désignés avec 26 voix pour et 3 abstentions :

Représentant du Maire : M. Kahier ZENNAF
Représentant du Conseil : Mme Aurélie BERTHE

Ecole publique Renée Peillon

Sont désignés avec 26 voix pour et 3 abstentions :

Représentant du Maire : M. Kahier ZENNAF
Représentant du Conseil : Mme Aurélie BERTHE

Ecole privée Sainte Enfance (Conseil d'école)

Sont désignés avec 26 voix pour et 3 abstentions :

Représentant du Maire : M. Kahier ZENNAF
Représentant du Conseil : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Ecole privée Sainte Enfance (OSEGC)

Sont désignés avec 26 voix pour et 3 abstentions :

Représentant du Maire : M. Kahier ZENNAF
Représentant du Conseil : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Ime la Croisée et Adapei

Est désignée avec 26 voix pour et 3 abstentions : Mme Nathalie MATRICON

Collège Charles Exbrayat

Sont désignés avec 26 voix pour et 3 abstentions :

Titulaires : M. Kahier ZENNAF et M. Nicolas VINCENT-ARNAUD
Suppléants : Mme Delphine VINCENT et Mme Stéphanie EXBRAYAT

Crèche Coline et Colas

Sont désignés avec 26 voix pour et 3 abstentions :

Titulaires : M. Kahier ZENNAF, M. Bertrand CHANAVAT et M. Pascal CALTAGIRONE
Suppléants : Mme Véronique REYNAUD, M. Patrice PENEL et Mme Géraldine REMILLIEUX

Centre Social le Dorlay

Sont désignés avec 26 voix pour et 3 voix contre :

Titulaires : M. Kahier ZENNAF, M. Marc BONNEVAL et Mme Chrystelle COPPARONI
Suppléants : M. Sébastien FINARELLI, Mme Saliha DEROUAZ et M. Bertrand CHANAVAT

Sport et Culture à l'Ecole

Sont désignés avec 26 voix pour et 3 abstentions :

M. Kahier ZENNAF, Mme Delphine VINCENT et M. Gérard VOINOT

C.E.R.P.I.

Est désigné avec 26 voix pour et 3 abstentions : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Maison des tresses et lacets

Est désigné avec 26 voix pour et 3 abstentions : M. Pascal CALTAGIRONE

EPURES

Est désigné avec 26 voix pour et 3 abstentions : M. Kahier ZENNAF

CNAS

Est désigné avec 26 voix pour et 3 abstentions : M. Samuel MERLE en qualité de représentant des élus.
Madame Fabienne GRANGE, adjoint administratif, représente le personnel.

Conseiller en charge des questions de défense

Est désigné avec 26 voix pour et 3 abstentions : M. Gérard VOINOT

5 - Urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

↳ Délégation pour la signature des documents d'urbanisme en l'absence de Monsieur le maire

Afin de ne pas retarder le traitement des dossiers en l'absence de Monsieur le maire, il convient de déléguer un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme (arrêté accordant ou refusant les permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, etc.…).

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette délégation à Monsieur Kahier ZENNAF, premier adjoint, et de l'autoriser à signer l'ensemble de ces documents en l'absence de Monsieur le maire pendant toute la durée du mandat.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre,** accorde la délégation en matière d'urbanisme à Monsieur Kahier ZENNAF, premier adjoint, et l'autorise à signer les documents qui en découleront, en l'absence de Monsieur le maire, pendant toute la durée du mandat.

↳ Autorisation donnée à Monsieur le maire pour le dépôt au nom de la commune des autorisations de travaux ou d'urbanisme et désignation d'un délégué pour signer les autorisations d'urbanisme

Au cours de son mandat, Monsieur le maire pourra être appelé à déposer, au nom de la commune, des autorisations de travaux (pour les ERP) ou d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire…) concernant des bâtiments ou terrains communaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à déposer et signer ces documents au nom de la commune.

En ce qui concerne la signature des autorisations qui en découleront un délégué doit être désigné pour les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme. A cet effet, il sera proposé Madame Delphine VINCENT.
Les décisions relevant des autorisations de travaux seront signées par Monsieur le maire au nom de l'Etat.

Il est bien entendu que les projets importants seront préalablement soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal :

↳ **par 26 voix pour et 3 voix contre,** autorise Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune des autorisations de travaux ou d'urbanisme concernant des bâtiments ou terrains communaux,
↳ **par 26 voix pour et 3 voix contre,** désigne Madame Delphine VINCENT, Adjointe, pour signer les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme.

6 - Formation des élus municipaux

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Ainsi, chaque membre du conseil municipal dispose du droit à une formation adaptée à ses fonctions, et lui permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus du conseil municipal et ne peut pas excéder 20 % de ce montant.
Il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits de formation des élus (les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget).

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'enseignement (coûts pédagogiques), les pertes de revenus.
Ces dernières sont limitées à 18 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.
Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours quel que soit le nombre de mandats locaux détenus. Ce congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures.
L'élu salarié présente par écrit sa demande à son employeur 30 jours à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence, ainsi que l'organisme responsable du stage.
L'employeur privé accuse réception de cette demande. S'il n'y a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.
Par contre, si l'employeur privé estime après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.
Lorsqu'une nouvelle demande est formulée plus de 4 mois après la notification d'un premier refus, la formation doit être accordée de plein droit si les autres conditions sont réunies.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Afin que l'exercice du droit à la formation soit respecté, il est demandé au conseil municipal d'adopter les orientations suivantes :

↳ le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité.

↳ ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, et dans le cadre des orientations suivantes :
- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité),
- les formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité, …),
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique).

↳ dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle sera allouée à la formation des élus municipaux, d'un montant minimum égal à 2 % du montant total des indemnités des élus.
Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

↳ les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6535 pour un montant de 3 000 €.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

↳ adopte les orientations proposées pour l'exercice du droit à la formation.
↳ dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6535 pour un montant de 3 000 €.

7 - Ecole municipale de musique

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

↳ Grille tarifaire saison 2020/2021

Il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour la saison 2020-2021.
A cet effet, la grille tarifaire ci-après est soumise à l'approbation du conseil municipal.
En raison de la crise sanitaire que traverse notre pays et afin de ne pas pénaliser les familles, dont certaines ont subi une baisse de revenus, il sera proposé à l'Assemblée de ne pas augmenter ces tarifs.

Il est précisé que les enfants domiciliés à Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Cellieu, Genilac et Farnay bénéficient d'un tarif spécifique. En effet, ces communes versent une participation pour ces élèves, ce qui permet également de percevoir une subvention du Département. Ces aides sont donc déduites de la cotisation.

Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs (en euros) et par mois
pour les contribuables locaux - Année scolaire 2020/2021
(déduction faite de l'aide du Conseil Départemental)

Sur présentation d'un justificatif du quotient familial de la C.A.F. datant de moins de trois mois au jour de l'inscription.
Le tarif est valable pour l'année scolaire et ne sera pas révisable en cours d'année.

1 heure de formation musicale par semaine (à partir de 7 ans)

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	2,50	3,50	4,00	5,00
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				12,75

1 heure de formation musicale + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine (à partir de 7 ans)

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
1 enfant	15,45	21,65	24,70	30,90
2 enfants de la même famille	14,65 (par enfant)	20,50 (par enfant)	23,45 (par enfant)	29,30 (par enfant)
3 enfants de la même famille	13,55 (par enfant)	18,95 (par enfant)	21,70 (par enfant)	27,10 (par enfant)
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				32,15

Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs (en euros) et par mois
pour les contribuables locaux - Année scolaire 2020/2021
(déduction faite de l'aide du Conseil Départemental)

Sur présentation d'un justificatif du quotient familial de la C.A.F. datant de moins de trois mois au jour de l'inscription.
Le tarif est valable pour l'année scolaire et ne sera pas révisable en cours d'année.

1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine sans formation musicale (à partir de 7 ans)
(si plusieurs instruments multiplier le tarif par le nombre d'instruments)
ou 1/2 heure de cours de chant individuel par semaine (à partir de 12 ans)

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	13,00	18,20	20,80	26,00
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				26,90

1 heure de formation musicale + 1 heure d'instrument en cours individuel par semaine (à partir de 7 ans)
(soit 1/2 heure de deux instruments différents ou une heure du même instrument)

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	23,90	33,45	38,25	47,80
Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				49,90

Eveil musical (réservé aux enfants de 4 à 6 ans) 1 heure par semaine

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
Enfant	2,30	3,20	3,70	4,60

Atelier Jazz Band et ensemble ados seulement / 1 heure par semaine

Elève	11,55
Gratuit pour tout élève de l'école de musique pratiquant un ou plusieurs instruments (dans la limite d'un seul atelier)	

Chorale Mozaïc / 1 cours par semaine

Adulte	12,65

Location d'instrument

Pour un instrument	2,65

Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs (en euros) et par mois
pour les non contribuables locaux - Année scolaire 2020/2021

1 heure de formation musicale par semaine (à partir de 7 ans)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	**St-Paul-en-Jarez**	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
7,70	7,70	10,20	10,15	9,05

Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)	12,75

1 heure de formation musicale + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine (à partir de 7 ans)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	**St-Paul-en-Jarez**	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
51,40	51,40	68,60	67,55	60,40

Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)	85,00

1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine sans formation musicale (à partir de 7 ans)
(si plusieurs instruments multiplier le tarif par le nombre d'instruments)
ou 1/2 heure de cours de chant individuel par semaine (à partir de 12 ans)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	**St-Paul-en-Jarez**	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
43,70	43,70	58,40	57,40	51,35

Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)	72,25

Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs (en euros) et par mois pour les non contribuables locaux - Année scolaire 2020/2021

1 heure de formation musicale + 1 heure d'instrument en cours individuel par semaine (à partir de 7 ans)
(soit 1/2 heure de deux instruments différents ou une heure du même instrument)

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	**St-Paul-en-Jarez**	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
79,70	79,70	106,40	104,65	93,65

Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)	128,60

Eveil musical (réservé aux enfants de 4 à 6 ans) 1 heure par semaine

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental				
Lorette	**St-Paul-en-Jarez**	**Cellieu**	**Genilac**	**Farnay**
5,70	5,70	7,65	7,40	6,65

Enfants non subventionnés	14,05

Atelier Jazz Band et ensemble ados seulement / 1 heure par semaine

Elève	14,25
Gratuit pour tout élève de l'école de musique pratiquant un ou plusieurs instruments (dans la limite d'un seul atelier)	

Chorale Mozaïc / 1 cours par semaine

Adulte	16,40

Location d'instrument

Pour un instrument	2,85

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre,** approuve la grille tarifaire de l'école municipale de musique, pour la saison 2020/2021.

↳ Recouvrement des participations des communes extérieures

Les communes de Cellieu, Farnay, Genilac, Lorette et Saint-Paul-en-Jarez versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique.
Le tableau suivant récapitule les participations qui seront perçues au titre de la saison 2019/2020 :

COMMUNE	Montant de la participation par élève et par an	Nombre d'élèves	Somme à mettre en recouvrement	TOTAL
CELLIEU	50 € (musique)	6	300,00 €	302,00 €
	2 € (éveil musical)	1	2,00 €	
FARNAY	100 € (musique)	12	1 200,00 €	1 255,00 €
	11 € (éveil musical)	5	55,00 €	
GENILAC	35 € (musique)	4	140,00 €	140,00 €
	4 € (éveil musical)	0	0,00 €	
LORETTE	183 € (musique)	1	183,00 €	183,00 €
	0 € (éveil musical)	0	/	
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	182,74 € (musique)	23	4 203,02€	4 203,02 €
	20 € (éveil musical)	0	0,00 €	
				6 083,02 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à mettre ces sommes en recouvrement et à signer les documents nécessaires au renouvellement de ces participations pour la saison 2020/2021.
Il est rappelé que ces aides sont déduites des cotisations des familles concernées.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions,** autorise Monsieur le maire à mettre en recouvrement les participations des communes telles qu'elles sont présentées et à signer les documents nécessaires à leur renouvellement pour la saison prochaine.

8 - Service vie scolaire

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

↳ Approbation des tarifs au 1er septembre 2020

Comme pour l'école municipale de musique, il est proposé à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs du service vie scolaire.

Egalement, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, la cantine à un euro sera instaurée dès la rentrée. Cette nouvelle mesure entraîne la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial.

Il est précisé que pour tout repas facturé à 1 €, la commune percevra une aide de 2 € versée par le Ministère de la solidarité et de la santé.

Les tarifs suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal

Restauration scolaire + 1 h ½ de garderie

	Tarifs par enfant/repas
	Propositions 2020
Contribuables locaux	
QF ≤ 600	1,00 €
QF entre 601 et 900	3,97 €
QF entre 901 et 1200	4,07 €
QF ≥ 1201	4,17 €
Non contribuables locaux	5,61 €
Repas sans réservation ou réservation faite hors délais	6,32 €

Les menus non décommandés dans les délais sont facturés au prix normal.

Egalement, afin de ne prendre aucun risque quant à l'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies et/ou intolérances alimentaires, il a été convenu, en lien avec le prestataire, de demander aux familles de fournir un panier repas.

Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué, comme suit :

	Tarifs pour l'accueil d'un enfant avec panier repas (dans le cadre d'un PAI)
Contribuables locaux	2,50 €
Non contribuables locaux	3,36 €

Accueil périscolaire

Le périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La prestation est comptabilisée en heure ou en demi-heure ; toute demi-heure entamée est due.

Afin d'être en concordance avec la grille des tarifs de restauration, le quotient familial pour l'accueil périscolaire passe à 600 contre 457 initialement.

		Tarifs pour une heure
Si quotient familial < 600	Contribuables locaux	1,46 €
Si quotient familial > 600	Contribuables locaux	2,28 €
Si quotient familial < 600	Non contribuables locaux	1,94 €
Si quotient familial > 600	Non contribuables locaux	2,96 €

		Tarifs forfaitaires	
		Prestation du matin	**Prestation du soir**
Accueil sans réservation Absence non décommandée dans les délais. Réservation hors délais	Contribuables locaux	3,44 €	5,74 €
	Non contribuables locaux	4,24 €	7,06 €

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions,** approuve les tarifs du service vie scolaire, applicables au 1er septembre 2020, tels qu'ils sont présentés.

↳ Modification du règlement intérieur

Il a été nécessaire d'apporter quelques ajustements sur le règlement intérieur du service vie scolaire qui avait été approuvé par délibération du 27 juin 2019. Les modifications portent essentiellement sur :

↳ la mise en place d'une inscription dématérialisée via le portail famille,
↳ la suppression du coupon réponse pour l'acceptation du règlement intérieur. L'inscription aux services communaux vaut acceptation de ce règlement par les familles,
↳ le rajout d'une phrase pour préciser que le PAI (projet d'accueil spécialisé) doit être renouvelé chaque année scolaire,
↳ l'instauration du tarif repas à 1,00 € pour les familles Grandcroisiennes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600.

Le nouveau règlement, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions,** approuve le nouveau règlement intérieur du service vie scolaire.

9 - Augmentation de la valeur de la carte Activ'jeunes

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

En 2014, la municipalité a décidé de la mise en place d'une carte ACTIV'JEUNES.
Celle-ci est réservée aux adhérents d'associations de La Grand'Croix, âgés de moins de 18 ans et domiciliés sur la commune.
Elle permet d'obtenir une réduction de 10 € qui est déduite par l'association au moment de l'inscription ou de la prise de licence.
Cette participation est reversée directement à l'association sur présentation d'un état lors de l'attribution des subventions.

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser son montant qui passerait à 15 €.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions,** décide de porter la valeur de la carte ACTIV'JEUNES de 10 € à 15 €.

10 - Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2020 » : approbation des tarifs 2020, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Depuis 2010, la commune organise chaque été, en lien avec le service des sports, des activités destinées aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.
Il s'agit d'activités à dominantes sportives sous forme de mini-stages d'une ou de deux journées.
Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, une incertitude demeurait quant à la reconduction de l'accueil collectif de mineurs (ACM) pour 2020.
La préfecture de la Loire recommande aux communes de proposer des activités aux jeunes durant cet été. Egalement, le protocole sanitaire pour les ACM a été allégé.
Ces nouvelles dispositions permettent à la commune d'organiser le centre de loisirs Activ'sports 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs suivants, à noter qu'ils sont identiques depuis 2018 :

Stages	Quotients C.A.F.					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Au fil de l'eau (2 jours) 8-11 ans	36 €	40 €	44 €	47 €	51 €	55 €
Canyoning (une journée) 12-17 ans	27 €	29 €	32 €	34 €	37 €	40 €
Sensations (2 jours) 12-17 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Pilotes (une journée) 12-17 ans	29 €	32 €	35 €	38 €	41 €	44 €
Sensations (2 jours) 8-11 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €
Pilotes (2 jours) 8-11 ans	43 €	47 €	52 €	56 €	61 €	66 €
Aqua Fun' (2 jours) 12-17 ans	41 €	46 €	50 €	54 €	59 €	63 €

Une majoration de 10 % sera appliquée sur les tarifs des familles qui ne sont pas contribuables sur la commune.

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires. Les stages se dérouleront du 6 au 23 juillet 2020 selon le programme suivant :

Thèmes	Public	Dates	Activités
Au fil de l'eau	8-11 ans	06 juillet 2020	Voile catamaran et canoë
		07 juillet 2020	Rafting et water game
Canyoning	12-17 ans	08 juillet 2020	Canyoning
Sensations	12-17 ans	09 juillet 2020	Dévalkart et trottinette sherpa
		10 juillet 2020	Accrobranche et karting
Pilotes	12-17 ans	15 juillet 2020	Quad et moto
Sensations	8-11 ans	16 juillet 2020	Accrobranche et trottinette sherpa
		17 juillet 2020	Via ferrata et laser game
Pilotes	8-11 ans	20 juillet 2020	Quad et moto
		21 juillet 2020	Karting et trampoline park
Aqua Fun'	12-17 ans	22 juillet 2020	Rafting et gyropode
		23 juillet 2020	Téléski nautique et water game

Egalement, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action.

Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi.

Ces deux documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le conseil municipal :

↳ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports 2020 » tels qu'ils sont susmentionnés,
vote : 26 voix pour et 3 abstentions.

↳ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, annexés à la présente délibération.
vote : 26 voix pour et 3 abstentions.

11 - Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER : année scolaire 2019/2020

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires.

Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\,176\,835{,}98\ € \text{ (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège}}{20 \text{ (nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2019 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Communes	Pour mémoire		Année scolaire en cours	
	Effectifs 2018/2019	Contributions 2019	Effectifs 2019/2020	Contributions 2020
CELLIEU	54	4 259,33 €	50	3 981,18 €
FARNAY	57	4 495,96 €	57	4 538,54 €
L'HORME	24	1 893,03 €	22	1 751,72 €
LORETTE	176	13 882,25 €	178	14 172,99 €
RIVE DE GIER	11	867,64 €	10	796,24 €
SAINT PAUL EN JAREZ	166	13 093,48 €	177	14 093,37 €
LA GRAND'CROIX	258 (237 + 21*)	20 350,11 €	245 (225 + 20*)	19 507,76 €
TOTAL	**746**	**58 841,80 €**	**738**	**58 841,80 €**

* **Il s'agit du total des élèves des autres communes dont le chiffre est inférieur au seuil de mise en recouvrement0**

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions,** approuve les montants des contributions ci-dessus, calculés pour l'année scolaire 2019/2020.

12 - Conventions entre la commune de La Grand'Croix, l'Ehpad "les Tilleuls" et la crèche Coline et Colas pour la mise en place, par la médiathèque, de services et d'actions en faveur de la lecture

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry met en place des services et des actions en direction :

- ✓ des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite,
- ✓ des publics jeunes et notamment des crèches.

Dans ce cadre, un partenariat peut être instauré avec l'Ehpad "les Tilleuls" et la crèche Coline et Colas qui sera formalisé par la signature d'une convention.

Ainsi, pour ce qui concerne l'Ehpad, l'établissement mettrait à disposition de la médiathèque un local, accessible aux résidents, où seraient déposés des livres, revues et autres documents. Ce dépôt, renouvelé tous les mois, serait réalisé par le personnel de la médiathèque.

Une personne de l'Ehpad assurerait la gestion et le suivi de ces ouvrages. Le remplacement des ouvrages perdus ou détériorés seront à la charge de l'Ehpad.

Pour ce qui est de la crèche, un espace serait mis à disposition de la médiathèque pour recevoir un dépôt de livres et offrir un temps de lecture aux enfants. Ce dépôt, renouvelé tous les mois, serait réalisé par le personnel de la médiathèque.

Le référent de la crèche pourra également venir chercher des ouvrages pendant les heures d'ouverture de la médiathèque.

La gestion et le suivi de ces livres seraient assurés par une personne de la crèche. Le remplacement des ouvrages perdus ou détériorés seront à la charge de la structure.

Le personnel de la médiathèque pourra accueillir de manière ponctuelle dans ses locaux les enfants de la crèche, selon un rythme et une durée préalablement convenus entre les parties.

Toutes ces activités « bibliothèque » se feront toujours en présence d'un membre de la crèche.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour) :**

↳ approuve les conventions à intervenir entre la commune et l'Ehpad « les Tilleuls » et entre la commune et la crèche Coline et Colas, pour la mise en place, par la médiathèque, de services et d'actions en faveur de la lecture,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

13 - Résiliation d'un bail emphytéotique signé avec Loire Habitat pour la location d'un terrain sis au Dorlay

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans a été signé le 11 mai 1996, par lequel Loire Habitat a remis à la commune un terrain cadastré section D sous le numéro 197, pour une contenance de 8 ares et 15 centiares.

Ce terrain avait pour vocation d'accueillir la construction de l'extension du centre social, financée par la commune, appelée salle hexagonale.

Suite à la démolition de cette salle dans le cadre de la rénovation du quartier du Dorlay, ce bail n'a plus lieu d'être.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de solliciter auprès de Loire Habitat la résiliation de ce bail qui devra être constatée par acte notarié et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

- décide de solliciter auprès de Loire Habitat la résiliation dudit bail,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

14 - Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Travaux de remplacement BF tranche 2020, impasse du Crêt et autres

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le syndicat intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL-TE) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Ainsi, la commune de La Grand'Croix étant adhérente, il peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de ballons fluos tranche 2020, impasse du Crêt.

Dans ce cadre-là, il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet s'établit comme suit :

	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation commune	Participation S.E.M.
Remplacement BF tranche 2020 Impasse du Crêt et autres	30 094 €	95 %	28 590 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour) :**

- prend acte que le SIEL-TE., dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise des travaux de remplacement BF tranche 2020, impasse du Crêt et autres, dans les conditions indiquées précédemment, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,
- prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Par délibération en date du 03 décembre 2014, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le syndicat intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL-TE), pour l'achat d'énergies (gaz et électricité).

Dans un souci de simplification, une nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire est proposée. Elle a pour vocation d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, dans un document unique.

A ce jour, le groupe SIEL-TE Loire est composé :

Lot 1 : Tarif bleu éclairage public
Lot 2 : Tarif bleu bâtiments
Lot 3 : Tarif jaune bâtiments
Lot 4 : Tarif vert bâtiments

Lot 5 : Energie réservée
Lot 6 : Gaz naturel
Lot 7 : Bois granulés

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour),** approuve la convention de groupement d'achat modifiée,

15 - Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis 2016, la commune de La Grand'Croix est de nouveau devenue éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2019 la somme de 152 025 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

16 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Décision 2010-12 : révision annuelle du loyer de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Département de la Loire (Saint-Etienne).
Un bail emphytéotique de 50 ans a été signé en 1993, pour la mise à disposition de locaux à usage scolaire (I.M.E. la Croisée), avec un loyer annuel symbolique de 100 F (15,24 €), révisable annuellement.
Le loyer au 1er juillet 2020 passera de 23,29 € à 23,50 €.

Décision 2020-13 : révision annuelle du loyer de la poste, 2 ter rue Louis Pasteur.
Compte tenu de l'évolution de l'ILC (indice des loyers commerciaux), le loyer annuel passera au 1er juillet 2020 de 8 374,24 € H.T. à 8 532,94 € H.T.

Décision 2020-14 : achat de projecteurs de scène pour la salle des fêtes de l'Etoile.
La commande a été passée auprès de l'entreprise YSO ELECTRIQUE (42800 Génilac), pour un montant de 24 967,32 € H.T., soit 29 960,78 € T.T.C.

Décision 2020-15 : fourniture et pose de clôtures et portillons sur différents sites communaux.
La commande a été passée auprès de l'entreprise SERIC FOREZ (42160 Andrézieux Bouthéon), pour un montant de 6 455,00 € H.T., soit 7 746,00 € T.T.C.

Régie de recettes : un arrêté a été pris le 23 juin 2020 afin de créer la régie nécessaire à l'encaissement des recettes liées à l'accueil collectif de mineurs (Activ'Sports 2020).

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

✓ 102 rue Louis Pasteur (F 549),
✓ 83 rue Louis Pasteur (E 59).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 44.